

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 773

présenté par

MM. Brottes, Gaubert, Chanteguet, Nayrou, Peiro, Mmes Lebranchu, Bousquet, Gaillard, Oget,
MM. Habib, Philippe Martin, Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé, Jean-Claude Leroy, Gouriou,
Viollet, Mesquida, Mme Lignières-Cassou
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

« Six mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux effets de la création du fonds agricole et de la cessibilité du bail hors cadre familial sur les procédures de remembrement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place du fonds agricole jumelé avec les droits à paiement unique ainsi que la cessibilité des baux engage de nouvelles relations relativement à la terre.

Qu'en est-il de l'existence du fonds agricole dans une procédure de remembrement, dont il faut remarquer qu'elle a été modifiée par la loi relative au développement des territoires ruraux durant le premier semestre 2005 ?

Comment doivent se comporter les cédants et propriétaires au moment d'un remembrement ?

Il importe que ces questions pratiques qui se posent aux acteurs de l'agriculture soient analysées et élucidées par le Gouvernement. Le rapport demandé doit apporter des réponses à la représentation nationale.